



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-173

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2017

# Sommaire

## **DIRECCTE Centre-Val de Loire**

R24-2017-07-05-004 - DÉCISION MODIFICATIVE portant sur l'intérim de la directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Centre, responsable de l'unité territoriale du Loiret (2 pages)

Page 3

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-07-05-004

DÉCISION MODIFICATIVE portant sur l'intérim de la  
directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Centre,  
responsable de l'unité territoriale du Loiret

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION MODIFICATIVE  
portant sur l'intérim de la directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Centre,  
responsable de l'unité territoriale du Loiret**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2014 nommant Mme Pascale RODRIGO, directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Centre, responsable de l'unité territoriale du Loiret,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 12 mai 2017 portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M. Nacer MEDDAH, préfet du département du Loiret,

Vu la décision du 23 janvier 2017 de délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire.

Vu la décision du 4 juillet 2017 publiée au recueil administratif n°R24-2017-172 le 6 juillet 2017.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'article 1 de la décision en date du 4 juillet 2017 est modifié comme suit : Mme Dorine GARDIN, Responsable du pôle 3E de la DIRECCTE Centre-Val de Loire est chargée d'assurer l'intérim de Mme Pascale RODRIGO, responsable de l'unité territoriale du Loiret, **du lundi 24 juillet au vendredi 11 Août 2017 inclus.**

**Article 2 :** aucune autre modification n'est apportée.

**Article 3** : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 5 juillet 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,  
signé : Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret  
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1